
AVIS

Projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales de l'avant-projet de Plan de gestion des Ressources et Déchets

Demandeur	Bruxelles environnement
Demande reçue le	17 juin 2026
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	16 juillet 2026

Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs (BECI), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des classes moyennes, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs du non-marchand (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs (6 FGTB, 6 CSC, 3 SYNOVA).

Préambule

Conformément aux dispositions de l'ordonnance relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, un rapport sur les incidences environnementales doit être réalisé dans le cadre de l'élaboration de tout nouveau plan ou programme régional.

L'objectif de ces rapports est d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences notables probables de la mise en œuvre de plans/programmes et de permettre, le cas échéant, de compléter ou de réorienter les différentes prescriptions proposées.

Le cahier des charges soumis à l'avis de Brupartners cadre le contenu du futur rapport sur les incidences environnementales relatif à l'avant-projet de Plan de Gestion des Ressources et Déchets (PGRD).

Avis

1. Considérations générales

1.1 Evaluation des impacts socio-économiques

Rappelant que le principe du développement durable repose sur les trois piliers que sont l'environnement, l'économie et le social, **Brupartners** salue la volonté explicite d'évaluer, outre les incidences environnementales, les incidences socio-économiques du futur PGRD.

Brupartners souligne l'importance de disposer d'une analyse approfondie des impacts des mesures envisagées sur les différents publics, en veillant à prendre en considération les catégories de population qui ne sont pas toujours pleinement reflétées dans les statistiques traditionnelles.

Brupartners estime également important d'analyser les impacts potentiels sur différents acteurs économiques tels que le secteur non-marchand, les TPE/PME et les grandes entreprises. Il s'agit d'étudier notamment les aspects suivants :

- les impacts sur les coûts générés par de nouvelles mesures réglementaires de tri (par exemple pour les déchets spéciaux et dangereux dont le coût pour leur évacuation est élevé même lorsqu'ils sont produits en quantité réduite) ;
- les impacts logistiques (comment faire face à un manque d'espace dans les petits locaux situés dans des quartiers denses si des mesures réglementaires de tri supplémentaire sont exigées ? Comment gérer le temps de stockage de produits périssables ? Quels seront les impacts sur les flux logistiques et les opérations de last mile ? Comment optimiser la collecte en milieu urbain ? Comment garantir un accès adapté aux infrastructures de tri et de recyclage pour les petits volumes ? Comment assurer la disponibilité des matières premières secondaires ? ...) ;
- les impacts de la disponibilité ou de l'absence de dispositifs de sensibilisation, de soutien et d'accompagnement (aides techniques, encadrement, primes, ...) devant aider des acteurs économiques et le non-marchand à faire face aux nouvelles exigences des plans/programmes. A ce titre, il est nécessaire de garantir que les différents acteurs concernés disposent des moyens leur permettant de s'adapter aux futurs plans et programmes, notamment via des dispositifs d'accompagnement, des services de conseil, des aides techniques, des soutiens financiers ou des mécanismes de financement adaptés à leurs réalités.

Brupartners demande que le cahier des charges prévoie une analyse de ces aspects.

Brupartners formule également des remarques concernant les trois tableaux présents dans le chapitre relatif aux « incidences notables du plan ».

Concernant le tableau « détermination des incidences du Plan de Gestion des ressources et Déchets sur : cadre de vie » (pages 6 et 7)

Brupartners suggère de scinder l'étude de la thématique de la circularité de l'économie d'une part et de la dépendance de la Région de Bruxelles-Capitale d'autre part. Il estime en effet que ces aspects méritent d'être étudiés indépendamment les uns des autres. Par ailleurs, il suggère de prévoir explicitement une évaluation de la thématique de l'« urban mining » (dans le cadre de l'analyse de la circularité de l'économie).

En outre, parallèlement à l'examen des impacts sur le pouvoir d'achat des ménages, **Brupartners** suggère de prévoir explicitement une analyse des impacts du futur PGRD sur les entreprises (notamment en prenant en considération leur taille et leur secteur d'activité).

Concernant le tableau « détermination des incidences du Plan de Gestion des ressources et Déchets sur : gestion et moyen » (pages 7 et 8)

Brupartners estime que l'étude des incidences du futur PGRD doit étudier les effets de la législation relative à l'aménagement du territoire sur la politique de gestion des ressources/déchets. A cet égard, il souligne que la disponibilité d'infrastructures autorisées au sein des ZIU et des ZAPT constitue une condition essentielle à une gestion efficace des ressources et des déchets. Dans un contexte de redéploiement de plusieurs sites industriels d'envergure, cet enjeu doit donc être pleinement pris en considération dans le cadre du rapport d'incidence.

Constatant que le cahier des charges envisage l'analyse d'outils d'accompagnement et de formation dans le cadre de la thématique « services publics », **Brupartners** rappelle que des dispositifs d'accompagnement et de formation doivent également être proposés aux entreprises.

Brupartners suggère d'ajouter les possibilités de prêts dans la liste des instruments économiques à étudier. Il invite également à prévoir une analyse de l'impact de mesures de simplification administrative et d'harmonisation interrégionale, singulièrement en ce qui concerne le statut de fin de déchet.

Brupartners demande que soient également mentionnées les actions de sensibilisation ainsi que les politiques d'accompagnement et de soutien relatives aux enjeux de prévention, de réparabilité, de réemploi, de seconde vie et de circularité des produits (cycle de vie des produits/déchets).

Enfin, **Brupartners** estime qu'il serait opportun que le futur rapport d'incidences évalue la thématique de la gestion de l'amiante. Il y a notamment lieu d'analyser les effets du partage de compétences entre l'autorité fédérale et les entités régionales pour cette problématique. L'impact des dispositifs visant la gestion de ce déchet dangereux sur la stratégie « Révolution » et la politique de rénovation du bâti à Bruxelles mériterait aussi d'être étudié.

Concernant le tableau « détermination des incidences du Plan de Gestion des ressources et Déchets sur : acteurs et développement régional » (pages 8 et 9)

Brupartners constate que le chapitre décrivant la demande d'analyse des impacts du futur PGRD en matière de gestion, de moyens et d'implications pour les différents acteurs et sur le développement

régional est particulièrement détaillé et étayé. Il soutient la volonté de disposer d'une analyse circonstanciée de cette thématique.

Dans ce cadre, **Brupartners** suggère d'également prévoir une analyse des effets du futur PGRD sur les thématiques suivantes :

- La valorisation des déchets et la circularité des business models ;
- Le coût d'adaptation, de mise en conformité et d'aménagement des espaces privés ;
- Le déploiement urbain des activités ;
- La position concurrentielle ;
- La capacité d'innovation et d'investissements, notamment eu égard à l'accessibilité ou non à des mécanismes de financement et mécanismes de soutien (voir supra) ;
- L'autonomie stratégique de la Région et la maîtrise des flux ;
- Le bien-être, la santé et la sécurité au travail dans les différents types d'entreprises impactés directement (gros producteurs, traitement de déchets) et indirectement par la stratégie.

1.2 Evaluation de la cohérence de l'action publique

La gestion des déchets constituant une matière transversale, **Brupartners** salue la volonté d'évaluer la cohérence du futur PGRD avec les autres documents stratégiques et réglementaires en vigueur aux niveaux international, européen, fédéral et régional, ainsi qu'avec les objectifs de développement de la Région et les autres plans et programmes pertinents. Cette approche contribue à renforcer la cohérence de l'action publique et à maximiser les effets positifs des politiques régionales.

Brupartners suggère d'ajouter le PRAS à la liste indicative des plans, programmes et textes légaux sur lesquels doit porter l'étude d'incidences.

Par ailleurs, **Brupartners** attire l'attention sur le projet européen « Circular Economy Act » (qui devrait être adopté dans le courant de l'année 2026). Cette nouvelle législation européenne aura comme objectif de réduire la dépendance aux matières premières primaires et renforcer le marché intérieur des produits et matériaux circulaires. Il serait donc pertinent de prendre en compte cette initiative européenne dans le cadre de l'analyse des plans, programmes et textes légaux.

1.3 Analyse des mesures d'atténuation des incidences négatives

Brupartners soutient la volonté de consacrer une partie du rapport aux mesures visant à éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives de la mise en œuvre du futur PGRD. Il insiste pour que cette réflexion n'omette pas les éventuels impacts socio-économiques et qu'elle identifie, le cas échéant, les mesures susceptibles d'en atténuer les effets. À cet égard, il importe d'analyser les pistes de mesures transitoires ainsi que les dispositifs de soutien existants, notamment les subsides à l'innovation (par exemple via Innoviris), afin que les mécanismes de compensation soient réalistes et effectivement accessibles.

1.4 Suggestions d'évaluations supplémentaires

Brupartners suggère d'étudier les incidences des thématiques suivantes :

- Le manque d'harmonisation interrégionale en matière de tri ;
- Le transport transfrontalier de ressources/déchets ;

- La cohérence des mesures du PGRD avec les dispositifs existants en matière de responsabilité élargie des producteurs et leurs modalités de mise en œuvre ;
- Les nouvelles exigences européennes en matière de batteries et de matières premières critiques, afin d'assurer la cohérence avec le Règlement (UE) 2023/1542, notamment en ce qui concerne les objectifs de collecte, de recyclage, de récupération du lithium, du cobalt ou du nickel, ainsi que les exigences en matière de contenu recyclé.

1.5 Concertation sociale

Brupartners insiste sur le fait que la concertation sociale en entreprise constitue un facteur clé de réussite de la politique de gestion des ressources et des déchets. A ce titre, elle contribue à l'atteinte des objectifs déterminés par la Région en matière de gestion des ressources et des déchets. Dès lors, la reconnaissance et la pérennité d'outils permettant cette concertation, tel que Brise, doivent être reconnues comme éléments transversaux à prendre en compte dans l'étude d'incidences.

